

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 043

CONTRAT AVEC MADAME VANESSA LE TADIC POUR LA MISE EN PLACE DE SIX SÉANCES DE YOGA DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

<u>Considérant</u> que Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose la mise en place de six séances de yoga ;

<u>Considérant</u> que ces six séances de yoga se dérouleront entre janvier et juin 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou à Taverny;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

<u>Considérant</u> qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Vanessa LE TADIC, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-20250128-AR2025_043-AR-1-1_1	

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le :

3 1 JAN. 2025

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er:

Le devis établi par Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 55 Le Clos de Bessancourt à BESSANCOURT (95550), relatif à la mise en place de six séances de yoga d'une heure chacune pour l'année 2025, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est signé.

SIRET: 883 493 975 00014.

Article 2:

Ces six séances de yoga d'une heure chacune seront assurées par Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, et auront lieu entre janvier et juin 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à TAVERNY (95150).

Article 3:

Le montant total du devis est de 420 € NET (QUATRE CENT VINGT EUROS NET), soit 70 € NET (SOIXANTE-DIX EUROS NET) la séance d'une heure.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 28 Janvier 2025

Le Maire

Florence PORTELLI